



**AVIS DE VACANCE DE POSTE No. AFCHPR/05/2009
INTERPRETE/TRADUCTEUR-PORTUGAIS (P-4)
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée le 9 juin 1998 par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Elle est le premier organe judiciaire régional à l'échelle du continent ayant pour vocation d'assurer le respect des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en date du 27 juin 1981.

La Cour a été établie le 2 juillet 2006 et sa création vise à renforcer le système de protection des droits de l'homme sur le Continent.

Le siège de la Cour africaine est établi à Arusha (République Unie de Tanzanie).

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples invite les ressortissants de tous les États membres de l'Union à soumettre leurs candidatures au poste ci-après.

1. Poste

Titre: Interprète/Traducteur -Portugais

Grade: P4

Unité: Greffe, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Supérieur hiérarchique: Greffier-Adjoint (Grefe)

2. Objectifs du poste

Le titulaire du poste est responsable de l'interprétation de l'Anglais vers le Portugais au cours des sessions et réunions de la Cour ainsi que de la traduction de l'Anglais vers le Portugais des documents de la Cour.

Principales fonctions et responsabilités

Sous le contrôle et la supervision du Greffier-Adjoint, l'Interprète/Traducteur-Portugais est chargé de :

- a) Assurer l'interprétation, précise et fidèle de l'Anglais vers le Portugais lors des sessions et réunions de la Cour en utilisant un langage standard, clair et exact.
- b) Traduire principalement les documents de l'Anglais vers le Portugais en veillant à ce que la traduction soit fidèle à l'original du point de vue du contenu, de l'esprit, du contexte, de la qualité, du niveau de registre, du langage technique et des nuances du texte original, en utilisant une terminologie claire et précise.

Pour cela, l'Interprète/Traducteur-Portugais doit :

- exploiter les documents de références pour une compréhension et une utilisation correctes des terminologies techniques de l'Union africaine ;
- consulter les collègues ainsi que les dictionnaires/glossaires techniques spécialisés ;
- suivre l'évolution des divers domaines ou sujets et compiler régulièrement aussi bien dans la langue source que dans la langue cible les termes, expressions, sigles etc. en vue d'enrichir le vocabulaire et d'améliorer les aptitudes ;
- aider à l'établissement de terminologies/glossaires de l'Union africaine ;
- assurer l'interprétation consécutive lors des audiences, conférences, réunions, discussions.. etc. ;
- assumer d'autres tâches qui pourraient lui être assignées ;

3. Qualifications requises

Les candidats doivent être au moins titulaires d'un diplôme universitaire en langues, sciences humaines ou disciplines connexes, et une qualification professionnelle d'une école d'interprétation/traduction reconnue en interprétation/traduction.

4. Expérience professionnelle

Les candidats doivent au minimum posséder huit (8) années d'expérience progressivement pertinente en interprétation/traduction. Une expérience à travailler avec des documents juridiques est très souhaitable.

5. Autres connaissances et aptitudes

- Bonnes aptitudes à diriger et professionnalisme;
- Concentration, précision, capacité à travailler sous une supervision minimale, également sens de la confidentialité et des relations publiques ;
- Excellente aptitude à gérer les relations interpersonnelles ainsi que capacité à organiser et à travailler sous pression dans un environnement multiculturel ;
- Bonnes aptitudes en matière de communication et planification;
- Excellente connaissance des organisations internationales ;
- Bonnes connaissances en informatique

6. Langue :

Maîtrise des langues portugaise et anglaise. La connaissance d'une autre langue de travail de l'UA serait un atout.

7. Âge :

Les candidats doivent avoir de préférence entre **35 et 50** ans.

8. Termes et conditions :

La nomination au poste se fait une base contractuelle pour une période trois (3) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Après cette période, le contrat est reconduit pour une période deux ans renouvelable, sous réserve de résultats satisfaisants.

9. Égalité de chances :

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est un employeur qui donne l'égalité des chances aux hommes et aux femmes, et les femmes qualifiées sont vivement encouragées à soumettre leurs candidatures.

10. Candidature :

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

1. une lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles l'on recherche un emploi auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. un Curriculum Vitae détaillé et actualisé, indiquant la nationalité, l'âge et le sexe du candidat (se référer au format de candidature aux postes à pourvoir à la Cour);
3. les noms et coordonnées détaillées (y compris l'adresse électronique) de trois répondants ;
4. copies certifiées conformes des diplômes et certificats.

11. Rémunération :

Le salaire de base indicatif est de **38.489 \$EU** par an. A ce salaire s'ajoutent d'autres émoluments par exemple, l'indemnité d'ajustement de poste (42% du salaire de base, l'indemnité de logement (1.766,40\$EU par an), l'indemnité de frais d'études (75% des frais d'études jusqu'à concurrence de 7.800\$EU par an et par enfant), conformément aux règlements régissant les fonctionnaires internationaux de l'Union africaine.

12. Les dossiers de candidature

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard, **le 10 septembre 2010** à l'adresse ci-après :

Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

BP. 6274

Arusha, Tanzanie

Tel : + 255 732 979506/9

Fax : + 255 732 979503

E-mail : humanresources@african-court.org